



MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : contact@bonnes86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur serge COUSIN.

Étaient présents : Monsieur Serge COUSIN, Monsieur Philippe GOUTY, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Nadia RIBREAU, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Monsieur David SUIRE, Madame Léa LAURENDEAU, Madame Marie-Laure FOUCRET, Madame Catherine THEVENET, Madame Alice GARCIA, Monsieur Benoit PARENTEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur François DUVAULT, Monsieur Sébastien RONE, Madame Nathalie JOLY, Madame Florence BRANLARD, Monsieur Pierre AUGEREAU.

Était absente excusée : Madame Françoise LANGLOIS-HULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur Dominique LE JALLÉ

Monsieur Bernard GARNIER est nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est adopté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- L'ORDRE DU JOUR -

1. Renouvellement des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
2. Désignation d'un référent déontologue pour les Élus locaux
3. Demande de subvention exceptionnelle de la Maison Pour Tous
4. **Budget Camping** : Décision Modificative n°1
5. Indemnités 2023 pour le gardiennage de l'église communale
6. Demande de subvention d'une association hors commune : Secours Catholique
7. Adhésion au centre de plein air de Lathus
8. Adhésion à la société coopérative Alliance Forêts Bois
9. Contrat d'achat avec la société coopérative Alliance Forêts Bois
10. Modalités de publicité des actes

- DIVERS -

Insonorisation du réfectoire, trois propositions de devis
Création d'une pancarte pour la vente de terrain de la zone artisanale
Entreprise TSE : présentation projet agri-voltaïque
Développement des énergies renouvelable sur la commune
Etude RH

N°1 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE DE LA REGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Vu la délibération n°2 du 1 septembre 2020 nommant les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle sont nommés pour 3 ans ;

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune ;

Considérant que la commission de contrôle a deux missions:

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

3 conseillers municipaux liste majoritaire :

- Madame Marie-Laure FOUCRET
- Monsieur Dominique LE JALLE
- Monsieur Benoit PARENTEAU

2 conseillers municipaux liste opposition :

- Monsieur Sébastien RONE
- Monsieur Pierre AUGEREAU

Nombres de votants : 19

Votes pour : 19

N°2 – DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Monsieur Dominique BREILLAT, professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraires de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers.

Il est proposé de désigner Monsieur Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (contact@bonnes86.fr) ou par courrier à l'adresse suivante (1 Place Jean Baptiste Guiot 86300 Bonnes)

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne le référent déontologue Monsieur Dominique BREILLAT.

Nombres de votants : 19

Votes pour : 19

N°3 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA MAISON POUR TOUS POUR LA FETE DU VILLAGE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu le 25 mai dernier du Président de la Maison Pour Tous sollicitant une subvention exceptionnelle de 2 200 €, pour l'organisation de la fête du village le 8 juillet 2023.

Après délibération, par 17 votes pour, 1 abstention et 1 contre, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200 € à la Maison Pour Tous.

Nombres de votants : 19

Votes pour : 17

Abstention : 1 (Monsieur Sébastien RONE)

Votes contre : 1 (Monsieur Pierre AUGEREAU)

Echanges :

Madame Isabelle SCHREIBER : Cette subvention exceptionnelle est demandée par la Maison Pour Tous au nom de l'ensemble des associations. Elle servira pour l'organisation de la fête du village : animation musicale, le bal, la sacem...

Monsieur le Maire : L'association est éligible à la subvention départementale.

Monsieur Dominique LE JALLE : A la place de subvention exceptionnelle peut-on le remplaçait par « demande de participation ».

Madame Florence BRANLARD : A ce moment-là il conviendrait de changer pour toutes les associations demandant des subventions exceptionnelles

Madame Isabelle SCHREIBER : Le courrier de la Maison Pour Tous mentionne bien « demande de subvention exceptionnelle ».

Monsieur Le Maire : L'intitulé de la délibération ne changera pas.

N°4 – BUDGET CAMPING : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits budgétaires n'ont pas été prévu au 1068 pour combler le déficit d'investissement 2022, il convient de prendre une Décision Modificative :

Imputations dépenses :

023 - Virement à la section d'investissement	-14 231,43
--	------------

Imputations recettes :

002 - Excédent de fonctionnement reporté	-14 231,43
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	14 231,43
021 - Virement de la section de fonctionnement	-14 231,43

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer la Décision Modificative n°1 énoncée ci-dessus.

Nombres de votants : 19

Votes pour : 19

N°5 – INDEMNITE 2023 POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet, rappelant les modalités d'attribution de l'indemnité de gardiennage des églises.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale était en 2022 de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 % depuis la dernière circulaire en date du 11 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer cette indemnité pour l'année 2023, applicable au gardiennage de l'église, pour la somme de 496,09 €.

Nombres de votants : 19

Votes pour : 19

N°6 – DEMANDE DE SUBVENTION HORS COMMUNE : SECOURS CATHOLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention hors commune du Secours Catholique pour l'année 2023

Considérant que la Commune subventionne en priorité les associations de son territoire et afin de ne pas créer de précédent,

Après délibération, par 17 votes pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal refuse la demande de subvention mentionnée ci-dessus.

Nombres de votants : 19

Votes pour : 17

Abstention : 2 (Madame Florence BRANLARD et Monsieur Philippe GOUTY)

N°7 – ADHESION AU CENTRE DE PLEIN AIR DE LATHUS

Vu la délibération n°4 du 7 mars 2023 décidant de ne pas adhérer à la convention du centre de plein air de Lathus.

Considérant que la délibération n°4 du 7 mars 2023 doit être abrogée, suite à plusieurs demandes de parents qui souhaitent que la commune conventionne avec le centre de plein air de Lathus.

La commune de BONNES a de nouveau la possibilité d'adhérer au Centre de plein air de Lathus, afin de faire bénéficier les familles de la commune d'un tarif préférentiel.

Il propose aux conseillers d'affilier la commune au CPA de Lathus, la participation financière étant libre et sous forme de bons de réductions par enfant habitant la commune de Bonnes, pour chaque séjour effectué à Lathus pendant l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention par 17 votes pour, 1 abstention et 1 contre.
- Décide d'apporter une aide financière aux enfants habitant de la commune à hauteur de 10 €, par 9 votes pour, 4 abstentions et 6 contres.

Nombres de votants : 19

Votes pour : 17

Abstention : 1 (Monsieur David SUIRE)

Votes contre : 1 (Monsieur Dominique LE JALLE)

Nombres de votants : 19

Votes pour : 9

Abstention : 4 (Madame Léa LAURENDEAU et Messieurs David SUIRE, François DUVAULT, Sébastien RONE)

Votes contre : 6 (Mesdames Françoise LANGLOIS HULIN, Marie-Laure FOUCRET, Nadia RIBREAU, Catherine THEVENET, Alice GARGIA et Monsieur Dominique LE JALLE)

Echange :

Monsieur le Maire : La commune a déjà adhéré en 2010 et en 2011, la participation financière était de 10 €

N°8 – ADHESION A LA SOCIETE COOPERATIVE ALLIANCE FORETS BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de bois feuillus cadastrée ZV n°72 située « Les Fouchères » d'une superficie de 14 975 m² et qu'il convient de faire couper. Après consultation, la société Alliance serait le seul prestataire intéressé par cette intervention.

Il précise que la coopérative Alliance Forêts Bois assure un rôle de conseils auprès des propriétaires forestiers privés, les accompagne dans la gestion et l'exploitation de leur patrimoine forestier, et propose son expertise dans la réalisation des opérations sylvicoles et la commercialisation des bois.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Coopérative Alliance Forêts Bois. Cette adhésion s'accompagne d'un montant de 4 euros et 50 centimes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les statuts de la coopérative ALLIANCE FORETS BOIS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion

Nombres de votants : 19

Votes pour : 19

N°9– CONTRAT D'ACHAT AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE ALLIANCE FORETS BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de bois feuillus cadastrée ZV n°72 située « Les Fouchères » d'une superficie de 14 975 m² et qu'il convient de faire couper. La société coopérative Alliance Forêts Bois nous propose un contrat d'achat détaillé ci-dessous :

Coupe rase de taillis Feuillus Divers

CATEGORIES DE BOIS	Diam./Circ.	Long.	Prix HT
Billon chênes Qualité Sciage (L de 2.50 (+ 10 cm de surmesure) Ø 30 cm fin bout. Droit, pas de roulure, gel, rouge. Pas de gros noeuds apparents.	0,30	2,50	30,00 € / ST
Bois de chauffage Chênes, Charme Taillis (Bois Calibré) Bois droit et sain Longueur 2 m Ø de 10 à 40 cm	0,10	2,00	13,00 € / ST
Trituration - Chênes / Charmes / Feuillus divers	0,08	2,00	7,00 € / ST

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autorise Monsieur le Maire a signé le contrat d'achat

Nombres de votants : 19

Votes pour : 19

N°10 – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L. 213-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°10 du 7 juin 2022 décidant d'adopter la proposition de publicité par affichage à la mairie à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant que la commune possède un site internet pouvant héberger les procès-verbaux adopté en séance du Conseil Municipal, la délibération doit être abrogé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant que le choix initial peut être modifié, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie
Ou
- Publicité par publication papier à la mairie
Ou
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Après en avoir délibéré, par 18 votes pour et 1 abstention le conseil municipal décide :

D'adopter la proposition de publicité sous forme électronique sur le site de la commune qui sera appliquée à compter du 7 juin 2023.

Nombres de votants : 19

Votes pour : 18

Abstention : 1 (Madame Catherine THEVENET)

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption :

Vente d'un terrain sur la parcelle cadastrée ZY n° 80 (zone Uh), « Bois Carré » d'une surface totale de 74 ca et vente d'un terrain sur la parcelle cadastrée ZY n° 81 (zone Uh) d'une surface de 44 a 44 ca: **la commune ne souhaite pas préempter.**

Droits de préférence :

Vente de cinq parcelles boisées cadastrées section ZK n°78 et 93 « Bois des plantes », ZI n°127 « Les Vieilles Vignes » et ZW n°87 et 88 « Terres noires » à Bonnes : **la commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence.**

Divers :

Madame Isabelle SCHREIBER présente les trois propositions de devis pour l'insonorisation du réfectoire :

Entreprise	Adresse	Prestation	Prix
Société TCA traitement et correction acoustique	37600 Loches	Cassettes absorbantes + mesure du temps de réverbération	3 314.40 € HT 3 977.28 € TTC

Rev's Plafonds	79180 Chauray	Panneaux muraux	5 355.14 € HT 6 426.17 € TTC
Delage Aménagements	86130 Jaunay-Clan	Dalles faux plafonds	7 300.36 € HT
		Panneaux muraux	4 227.10 € HT
		Total	11 527.46 € HT 13 832.95 € TTC

Monsieur le Maire propose de créer un panneau pour la vente de terrain de la zone artisanale.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que l'entreprise TSE l'a contacté pour proposer un projet agri-voltaïque : installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école, sur le centre commercial et des ombrières sur le parking de l'école. L'ensemble du conseil semble favorable pour ce projet, ce dossier sera étudié lors d'une commission travaux.

Développement des énergies renouvelable sur la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'ici au mois de novembre il faudra définir les endroits où l'on souhaite installer du photovoltaïque ou des zones pour faire de l'agro-voltaïques. Il faudra également définir une zone pour installer de l'éolien.

Madame Florence BRANLARD : Les saisonniers pour le camping ont-ils été promus ?

Monsieur le Maire : les trois candidatures ont été actées.

Madame Isabelle SHREIBER informe les conseillers que le samedi 8 juillet prochain se déroulera la fête du village.

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 JUILLET 2023 À 20 H 30**